

Réunion du 21 Mai 2005 avec le Maire

Présents : M le maire, Brigitte Faucher 1er adjoint, Marc Dimanche, Rino Zanella (ASSV).

De nombreux sujets ont été abordés.

1/ - Les Aires :

Le jardin est toujours en projet, un enrochement a été réalisé pour consolider le dénivelé. Le jardin sera aménagé dans le cadre de la rénovation du centre ancien, qui est toujours en étude. La mairie envisage de prévoir le stationnement d'un bus, nous y sommes opposés, les touristes peuvent être déposés ailleurs et marcher un peu; un bus porterait atteinte à la vue même si c'est de façon éphémère.

2/ - Pondres :

Les deux modifications du POS sont arrivées à leur terme, après avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a voté les deux modifications : celle concernant le château et celle concernant la zone d'activités et celle destinée à la construction de logements. L'ensemble concerné occupe une surface de 12ha environ, ce qui compte tenu de l'obligation de geler 75m de part et d'autre de la nationale, laisse une surface à aménager de 5 à 6 ha environ. Une station d'épuration est prévue dans la zone de 75m gelée pour la route.

Nous n'avons pas obtenu de réponse claire sur l'appel d'offre lancé par le conseil général le 14 mars dernier dans le Midi-Libre, celui-ci parlait d'un aménagement de 47ha. Il est vrai que la municipalité n'est pas l'auteur, nous devons demander des explications ailleurs.

La municipalité est favorable à la reprise d'activités de la carrière, si celle-ci faisait l'objet d'une demande de la part de repreneur. Une enquête publique est obligatoire, mais les riverains devraient se mobiliser, pour souligner les nuisances inhérentes à un tel projet. Nous

maintenons notre opposition, en particulier si on ne peut garantir l'intégrité du *site de Fontbuisse*. De plus la réouverture de la carrière nous semble incompatible avec les projets d'aménagement de la zone qui sont maintenant une réalité.

3/ - Le terrain des Terriers - le cimetière

Une dernière campagne de fouilles aura lieu en Juillet 2005.

Le cimetière occupera la partie ouest du terrain, face à la porte ouest de l'actuel cimetière, *l'impluvium* et *le four* seront conservés et apparents, une clôture végétale est envisagée pour son faible coût, aucune subvention n'a été obtenue. Il subsiste de nombreuses oppositions à ce projet. Nous nous en faisons l'écho.

Nous avons proposé de lancer des fouilles dans le terrain communal qui jouxte le cimetière à l'ouest. Nous avons aussi proposé l'achat par la mairie du terrain qui touche le cimetière et cette parcelle (terrain Moutin), c'est une zone riche en vestiges qui devrait échapper à tout projet immobilier. On nous a opposé des arguments financiers. Nous ne demandons pas une réalisation rapide mais nous voulons que la mairie étudie ce projet sur le long terme. Acheter des terrains dans cette zone nous paraît un excellent investissement pour l'avenir.

4/ - La maison de la vieille route

Une nouvelle construction a totalement bouché la vue en haut de la vieille route. On nous a répondu que le règlement du POS n'a pas permis un refus de ce projet. En effet cette construction ne dépasse pas la hauteur maximale prévue par ce règlement. Nous demandons que dans le PLU le maire conserve le pouvoir de déroger au règlement général dans le cas d'une atteinte aussi manifeste au paysage. Après le grillage boulevard du couchant et la trouée des Aires cela fait beaucoup.

5/ - La Coustourelle

Un nouveau projet plus modeste est en cours (5 à 6 maisons). Le maire nous a dit qu'il était en cours de modification chez l'architecte. Or nous avons appris depuis que ce projet est en cours d'étude à l'équipement. Les attendus qui avaient justifié un premier refus ont-ils été oubliés? Nous sommes toujours opposés au projet, il suscite d'ailleurs une vive émotion chacun le croyant définitivement caduc.

Au cas où il serait maintenu nous voulons des garanties :

- *Sur la non divisibilité des 5 ou 6 lots définis.*
- *Sur le respect des vestiges.*
- *Sur le refus du comblement dangereux pour le ruissellement, inacceptable pour les nuisances apportés par leur transport et les risques pour les murs des boulevards.*
- *Sur l'aménagement des accès, tant pour la sécurité que pour l'esthétique*
- *Sur le classement en zone verte du reste de la parcelle pour éviter que le projet initial ne soit repris par étapes*